ART. PREMIER N° 25668

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

### INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 25668

présenté par M. Jumel

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants, »

insérer les mots:

« par la prise en compte des périodes d'études et de formation ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler l'importance de la prise en compte des périodes d'études et de formation au sein de notre système de retraite en l'inscrivant directement dans les objectifs que le Gouvernement entend assigner à ce dernier.